

Comité national de l'eau

Réunion plénière

19 DÉCEMBRE 2024

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

Introduction	3
I. Approbation du compte rendu de la réunion du 1 ^{er} octobre 2024	4
II. Actualités	4
III. Projets de textes modifiant les textes relatifs aux redevances des agences de l'eau	8
1. projet de décret modifiant le décret du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau	
2. projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement	
3. projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux redevances de consommation et de performance	
IV. Projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE (rubrique 2130-1 piscicultures d'eau douce).....	14
V. Projet d'arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs	16
VI. Projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage, de création de puits ou d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique en vue de la recherche, de la surveillance ou du prélèvement d'eau souterraine et de travaux de remise en état exécutées lors de l'arrêt de l'exploitation	19
VII. Point d'information sur le plan d'actions portant sur l'entretien de cours d'eau	21

La réunion est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous invite à nous rejoindre dans le grand auditorium pour cette dernière réunion de l'année. Bien que de nombreuses personnes y participent en visioconférence, je souhaite que nous revenions progressivement à davantage de présentiel l'année prochaine.

Cette réunion du CNE clôt une année marquée par deux types d'instabilité : politique et climatique.

Ma première pensée va aux territoires d'outre-mer, particulièrement touchés par les bouleversements climatiques. L'île de Mayotte vient de subir les impacts dévastateurs du cyclone Chido, avec un couvre-feu déclaré, un bilan humain incertain, l'hôpital public dévasté, et les services essentiels comme la distribution d'eau potable gravement endommagés.

La Guyane sort d'une période de sécheresse sévère qui a affecté environ 100 000 personnes, et a connu précédemment de fortes pluies provoquant inondations et glissements de terrain. Le recul du trait de côte menace certaines communes, avec déjà des réfugiés climatiques identifiés à Awala-Yalimapo.

Il est impératif que le ministère de la Transition écologique prenne en compte ces phénomènes climatiques récurrents qui impactent durablement la vie de centaines de milliers de français ultramarins. Je rappelle que nous avons déjà organisé des réunions spécifiques sur Mayotte et la Guyane, et que le CNE se réunit désormais systématiquement l'après-midi pour mieux permettre la participation des représentants de l'outre-mer.

Nos pensées vont aux Mahorais et à leurs responsables politiques. Je vous demande d'observer une minute de silence pour toutes les victimes, connues ou non, de ces catastrophes.

L'instabilité climatique et politique nous rappelle à quel point il convient de rester mobilisés en faveur de la gouvernance de l'eau. Ce sujet a été mis en avant avec les Assises, le Varenne et le Plan Eau, puis, Michel Barnier avait annoncé une conférence gouvernementale sur ce thème. Gardons à l'esprit l'importance de maintenir l'eau au sommet de l'agenda politique.

Concernant les défis à relever, la question des captages reste une priorité, comme l'avait indiqué la ministre Agnès Pannier-Runacher lors du CNE du 1^{er} octobre dernier - priorité que nous ferons valoir auprès des nouvelles équipes ministérielles dès que possible.

Dans le cadre du suivi du plan eau, nous ferons un bilan à deux ans lors de la séance d'avril. La mesure 37 relative à l'élargissement du CNE est en attente d'arbitrage entre les ministères de l'écologie et de l'agriculture, notamment sur la représentation du monde agricole.

S'agissant du comité des pêches, malgré nos efforts pour le relancer, nous n'avons pas reçu suffisamment de candidatures. J'ai demandé à Claude ROUSTAN de conserver cette responsabilité et de remettre ce comité au travail. Nous envisageons d'adapter sa composition pour plus de flexibilité.

Notre ordre du jour étant chargé, je propose d'organiser une séance supplémentaire le 8 janvier pour présenter l'étude du Cercle français de l'eau et étudier la cartographie nationale des zones humides ainsi que les travaux sur les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE2).

J'annonce la nomination de Catherine CASTAING en tant que représentante des associations de consommateurs, en remplacement de Robert MONDOT, dont je salue la participation active.

Voici la liste des procurations enregistrées :

- Valentin LONNI à Philippe BOISNEAU ;
- François-Marie PELLERIN à Annick BENAZECH ;
- Florence DENIER-PASQUIER à Cécile GUENON ;
- Claude DEFFLESSELLE à Paul RAOULT ;
- André BERNARD à Luc SERVANT ;
- Georges DANTIN à Martin ARNOULD ;
- Hamid OUMOUSA à Claude ROUSTAN.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2024

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Actualités

Célia DE LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je commence par évoquer la situation critique à Mayotte, où la priorité est de rétablir l'approvisionnement en eau. Actuellement, plus de la moitié de la production, soit 21 000 m³ par jour, est opérationnelle. Le ministère se mobilise pour la gestion de crise et la future reconstruction.

Je souligne ensuite le 60^{ème} anniversaire de la loi sur l'eau, avec des événements prévus dans différents bassins en 2025 pour promouvoir la gestion intégrée et l'adaptation au changement climatique.

Les consultations relatives aux futurs SDAGE et plans de gestion des risques inondation (PGRI) pour la période 2028-2033 sont en cours et les résultats seront présentés au CNE en 2025.

Concernant l'actualité internationale, je vous annonce l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne le 27 novembre, présidée par Ursula von der Leyen. Je détaille les rôles des commissaires clés pour nos politiques publiques :

- Teresa RIBERA-RODRIGUEZ, vice-présidente pour la transition propre ;
- Jessika Roswall, chargée de l'environnement et de l'eau ;
- Wopke HOEKSTRA, responsable du climat et de la stratégie zéro net ;
- Kóstas Kadís, chargé des politiques liées à la pêche et aux océans
- Christophe HANSEN, commissaire à l'agriculture et à l'alimentation.

Ces nouveaux interlocuteurs seront importants pour nos politiques publiques.

La stratégie Résilience Eau vise à renforcer la sécurité hydrique de l'Union européenne et à améliorer la gestion des pénuries, pollutions et risques liés à l'eau. De nouveaux outils de protection de la biodiversité sont en développement, notamment via l'investissement privé avec les crédits biodiversité. Une expérimentation de crédit biodiversité a été lancée avec l'agence Seine-Normandie.

Un pacte européen pour les océans est prévu pour soutenir les écosystèmes marins et les zones côtières. La Commission européenne envisage une grande consultation citoyenne sur le prix de l'eau, un sujet qui nécessite de la pédagogie compte tenu des pressions croissantes sur les milieux et des évolutions des modèles économiques.

Nous préparons l'après-2027 pour l'atteinte du bon état des eaux au titre de la directive cadre européenne. Un dialogue bilatéral avec la Commission européenne est prévu en janvier prochain pour échanger sur ces objectifs. Nous défendrons les progrès réalisés sur l'ensemble des six bassins et l'idée d'indicateurs de progrès.

Le One Water Summit s'est tenu le 3 décembre, rassemblant 29 pays et divers acteurs. Le Président de la République a souligné cinq enjeux majeurs : l'amélioration des connaissances scientifiques, le développement de technologies adaptées, la lutte contre les pollutions, la protection des populations vulnérables, et le besoin d'une gouvernance mondiale pour l'eau. Une nouvelle coalition pour l'eau est annoncée pour 2025.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souhaite mettre en garde contre le contexte tendu dans les territoires concernant les mouvements agricoles et les pressions sur les établissements publics comme l'OFB, l'INRAE et les agences de l'eau. La question des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE2) « protection des zones humides et tourbières » est cruciale ; la proposition actuelle, limitée aux inventaires des zones humides Ramsar, est insuffisante face à la disparition continue des zones humides, qui impacte la gestion de l'eau et la biodiversité.

Concernant l'enquête envisagée sur le prix de l'eau, il est essentiel d'inclure la dégradation de la qualité de l'eau comme enjeu majeur, au-delà des pressions sur les milieux et de la raréfaction de la ressource. Les problèmes de métabolites et de pesticides deviennent récurrents dans les territoires.

Quant à la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau, je suis plus pessimiste sur les progrès réalisés. L'état écologique des eaux se dégrade, et nous sommes confrontés à un recul constant tant sur la ressource que sur les milieux associés. La notion d'indicateur de progrès soulève des questions sur sa pertinence et sa définition.

Il existe un décalage important entre la perception de la gestion de l'eau au niveau central et sa mise en œuvre à l'échelon local et territorial.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je souhaite exprimer l'inquiétude de nombreuses collectivités locales concernant l'inadéquation entre l'ambition du plan eau, les enjeux environnementaux renforcés dans la DERU 2, et la capacité à financer cette transition. Ce sujet préoccupe sérieusement les collectivités locales quant à leur capacité d'intervention.

Le débat sur le prix de l'eau devrait peut-être porter sur le coût global de l'eau, pas uniquement sur le prix du service public. Tous les coûts ne peuvent pas être supportés par l'utilisateur final. Un débat national sur l'équilibre des contributions serait pertinent.

La mobilisation au Sénat pour créer une redevance sur les micropolluants émergents montre une prise de conscience : il est impensable de laisser des pollueurs ne pas contribuer au financement de la dépollution et il serait souhaitable que ce point fasse consensus au sein de cette instance.

Plus concrètement, les précédents secrétaires d'État et ministres avaient évoqué la création d'un groupe de travail sur la DERU 2 pour en évaluer les conséquences, notamment sur les pollutions émergentes, le niveau des stations d'épuration concernées, et la gestion des eaux pluviales.

Mme Pannier-Runacher avait également mentionné l'idée d'un groupe de travail sur les captages sensibles, ce qui nous semble absolument nécessaire, ne serait-ce que pour évaluer l'efficacité des plans préfectoraux actuels.

En résumé, mes deux questions sont les suivantes : la DEB et le CGDD envisagent-ils toujours de créer ces groupes de travail sur la DERU 2 et les captages sensibles ?

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

France Nature Environnement regrette le report du point sur la BCAE2 car cette mesure entre en vigueur dès le 1^{er} janvier. Nous sommes très déçus du référentiel adopté et demandons sa révision rapide pour une application différente aux aides de 2026, car nous ne pouvons plus sacrifier de zones humides.

Concernant l'actualité, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a suspendu hier l'autorisation de quatre des 16 retenues de substitution du projet sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Cette décision, comme d'autres ces dernières années, remet en question le soutien massif des pouvoirs publics au stockage de l'eau, au détriment d'un dialogue territorial et de solutions équilibrées.

La stratégie du passage en force n'est plus tenable. L'État et les élus doivent faire respecter les principes du dialogue territorial pour faire émerger des solutions équilibrées pour l'avenir de la gestion et du partage de l'eau dans les territoires, afin d'éviter des projets qui restent bloqués dans les tribunaux pendant des années avant d'être annulés.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur

La question du prix de l'eau est un sujet récurrent ici, avec les contradictions auxquelles font face les services d'eau et d'assainissement. D'un côté, nous avons des obligations de résultat de plus en plus exigeantes et des enjeux de financement importants. De l'autre, nos recettes sont principalement basées sur les volumes vendus, alors que nous demandons à nos abonnés de faire preuve de sobriété.

Les coûts d'exploitation ont augmenté en raison de la crise en Ukraine, notamment les coûts de l'énergie, des réactifs et de la main-d'œuvre. Nous devons également faire face à des investissements importants pour la qualité de l'eau, la DERU2 et la gestion de la raréfaction de l'eau disponible suite aux sécheresses de 2022-2023.

Dans ce contexte, la FNCCR a publié hier des fiches mises à jour sur la compréhension du coût des services d'eau et d'assainissement. L'objectif est de maintenir l'acceptabilité du paiement de l'eau par les abonnés en expliquant l'utilisation de l'argent de la facture. Cette brochure est téléchargeable gratuitement sur le site de la FNCCR.

Concernant la DERU2, je rappelle que j'ai plusieurs fois demandé lors des réunions du CNE pourquoi les acteurs principaux de l'eau, censés siéger au sein du parlement de l'eau qu'est le CNE, n'étaient pas informés de la position que la France allait défendre lors de ce débat, dont les enjeux représentent des milliards d'euros d'investissement par an. Nous n'avons pas été associés en amont, et maintenant que le texte est voté, on demande aux opérateurs d'essayer de chiffrer l'impact des mesures adoptées. Les agriculteurs disent que nous marchons à l'envers, n'est-ce pas ?

La mise en œuvre de la directive européenne sur l'eau pose des problèmes de financement. Il faut déterminer qui paiera pour le traitement des micro-polluants, notamment le traitement quaternaire. Selon le texte, les metteurs sur le marché de produits dégradant les milieux devraient financer au moins 80% du coût. Cependant, les modalités précises de financement restent floues. Les investissements nécessaires se chiffrent en milliards d'euros, auxquels s'ajouteront des coûts d'exploitation récurrents. Les services d'eau et d'assainissement attendent de connaître l'origine des fonds avant de mettre en œuvre la directive.

Pierre GUILLAUME, représentant de l'UFC-Que Choisir

Je suis d'accord avec les intervenants précédents. Pour les usagers domestiques, qui financent la majeure partie, la priorité est la protection de la ressource en eau, notamment des captages. Les pesticides constituent la principale pollution de l'eau. En janvier, la Cour de justice européenne a jugé que les procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des pesticides ne respectaient pas la Constitution européenne en matière de protection de la santé et de l'environnement. Je demande que ce sujet soit prioritaire dans les discussions avec les commissaires européens, afin d'éviter que cette décision ne soit freinée par l'inertie des gouvernements.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Nous célébrons les 60 ans de la loi sur l'eau. Des progrès ont été réalisés sur le petit cycle de l'eau, mais nous faisons face à d'importants investissements liés au dérèglement climatique. Pour la première fois, les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le grand cycle vont presque dépasser ceux du petit cycle. Cela inclut la biodiversité, les mesures agro-environnementales et climatiques, et la filière bio. Cette évolution n'est pas bien comprise par les acteurs historiques de l'eau. Nous devons augmenter et réformer les redevances, et certains projets ne pourront plus être financés.

L'étude du Cercle français de l'eau (CFE) montre que le financement du grand cycle de l'eau ne peut pas être le même que celui du petit cycle. Le montant des catastrophes naturelles en France dépasse désormais celui des financements des agences de l'eau. Il est urgent de repenser la politique de l'eau en France.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je suggère de poursuivre les discussions sur ce sujet lors de la présentation du point relatif aux redevances.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Cependant, je voudrais aborder le sujet de Sainte-Soline. Le comité de Bassin Loire-Bretagne, dont dépend Sainte-Soline, a voté une motion à l'unanimité, incluant élus, agriculteurs, consommateurs et associations de protection de l'environnement. Je voudrais savoir si cette motion est prise en compte.

Célia DE LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je précise en premier lieu que le report du point relatif aux zones humides répond à des contraintes calendaires : la parution des guides d'entretien des cours d'eau avant le 31 décembre, la consultation sur le PNACC3 se terminant le 27 décembre, le besoin de temps pour débattre au sujet des zones humides.

La transposition de la DERU2 dans le droit français doit être réalisée sous 31 mois ; un groupe de travail sera constitué au sein du CCPQSPEA à partir du mois de janvier et une mission évaluera les coûts pour les collectivités locales.

III. Projets de textes modifiant les textes relatifs aux redevances des agences de l'eau

1. Présentation générale de la réforme

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Cette réforme, en gestation depuis plusieurs années, vise principalement à renforcer les leviers d'incitation pour une meilleure gestion des services publics, notamment concernant les fuites d'eau et la gestion des rejets. L'objectif est d'utiliser le levier fiscal pour améliorer la performance des services, au-delà du simple financement de la politique de l'eau.

Les moyens des agences de l'eau, qui ne représentent que 10% de l'intervention annuelle sur l'eau en France, doivent être optimisés pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et aux nouveaux défis émergents.

Un autre principe de cette réforme est d'assurer une meilleure égalité devant l'impôt. Nous supprimons certains plafonnements et exonérations pour que chaque usager soit soumis à la même fiscalité pour un même service rendu, indépendamment de sa qualité ou des volumes consommés.

Enfin, malgré une certaine complexité que nous nous efforçons d'accompagner, nous visons également une meilleure lisibilité du système.

La facturation regroupera désormais tous les éléments liés à la fiscalité dans la rubrique "organisme public" pour plus de clarté. Trois textes sont présentés aujourd'hui, déjà examinés par le GT réglementation du CNE et le CCPQSPEA, principalement destinés à corriger les textes publiés cet été.

Le décret clarifie l'assiette de la contre-valeur, permettant aux collectivités nouvellement assujetties de répercuter la redevance sur la facture d'eau. Elle sera basée sur les volumes facturés, comme les redevances de performance. Les collectivités pourront délibérer jusqu'à l'émission des premières factures 2025 pour appliquer ce surcoût.

Deux arrêtés viennent d'une part corriger l'arrêté du 5 juillet 2024, et d'autre part apporter des précisions à l'arrêté du 21 juillet 2015 sur l'assainissement. Nous visons une mise en œuvre au 1er janvier 2025, avec un amendement à la loi de finances 2024 pour clarifier le fait générateur des redevances de performance d'ici 2026.

Nous travaillons sur l'accompagnement de cette réforme, notamment :

- une calculatrice développée avec l'OFB et les agences de l'eau pour simuler la performance des services ;
- la gestion de la transition comptable avec la FNCCR ;
- un retour d'expérience pour ajuster si nécessaire ;
- un accompagnement individualisé par les agences de l'eau pour les cas particuliers.

2. Projets de texte

Les modifications suivantes ont été apportées au décret du 9 juillet 2024 :

- insertion d'un agrément tacite de l'agence sur le dispositif de suivi régulier des rejets (délai de 2 mois) ;
- suppression de la mention du triplement de la redevance élevage pour les redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction car la disposition est déjà prévue dans l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement (pour les redevables condamnés uniquement) ;
- correction de quelques références législatives ou réglementaires ;
- remplacement de la charge brute de pollution organique par la capacité nominale de traitement de la station de traitement ;
- suppression de l'article R.213-48-39 relatif à la notification de la liste des personnes acquittant la redevance pollution non domestique qui n'a plus lieu d'être avec les nouvelles redevances ;
- correction de la valeur d'un indicateur pour correspondre à la modulation fixée en loi de finances pour 2024.

Parallèlement, un arrêté vient modifier l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le texte prévoit :

- la réalisation conjointe entre l'agence ou office de l'eau et les services de police de l'eau de l'expertise des manuels d'autosurveillance, chacun pour les parties relevant de sa compétence ;
- la suppression de l'obligation d'application au 31 décembre 2028 du modèle de manuel d'autosurveillance ;
- l'obligation de respecter la grille d'expertise à appliquer pour la réalisation du contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance mise en ligne sur le portail de l'assainissement collectif ;
- la possibilité pour le maître d'ouvrage de réaliser un second contrôle technique permettant de démontrer la fiabilité du dispositif d'autosurveillance: s'il est transmis à l'agence ou l'office de l'eau avant le 31 décembre de la même année que le contrôle initial, il sera pris en compte pour statuer sur la validité du dispositif.

Enfin, l'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif comporte les modifications suivantes :

- correction concernant l'expertise des manuels d'autosurveillance incombant aux agences de l'eau et non aux services de la police de l'eau ;
- remplacement du terme « exploitant » par « maître d'ouvrage » ;

- correction d'une erreur de rédaction concernant la qualification des données correctes (de l'indicateur de validation de l'autosurveillance) ;
- remplacement de la charge brute de pollution organique par la capacité nominale de traitement de la station de traitement ;
- correction de la valeur de deux indicateurs pour correspondre à la modulation fixée en loi de finances pour 2024.

Suite au vote de la motion de censure, l'amendement ajouté au PLF 2025 n'a pas été adopté. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2024 et au code de l'environnement, plusieurs aspects de la réforme pourront s'appliquer comme suit :

- le fait générateur des redevances intervient au début de l'année civile (pour coïncider avec la facturation) ;
- l'assiette retenue pour l'application des redevances de performance est le volume facturé (dégrèvement éventuel) ;
- le prix de l'eau 2025 intègre un supplément de prix (contre-valeur) sur la base d'un tarif voté par les instances des agences de l'eau à l'automne 2024, auquel s'applique une modulation de performance.

Il conviendra néanmoins d'apporter des précisions dans un nouvel amendement, notamment quant aux volumes facturés distribués et rejetés et afin de corréliser explicitement la date du fait générateur à la facturation.

La mise en oeuvre de la redevance pour pollution non domestique n'est pas remise en cause par le report de l'amendement.

Enfin, il sera demandé aux agences de l'eau d'appliquer les dispositions de cet amendement en ce qui concerne le dégrèvement des fuites après compteurs pour la redevance de performance assainissement et dans le cas d'établissements publics relevant de plusieurs agences de l'eau. La contre-valeur et l'indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte sont déjà rendues possibles par le code de l'environnement.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Le groupe de travail « réglementation » s'est réuni le 3 décembre pour examiner plusieurs projets de textes soumis à l'avis du CNE. Nous avons eu 25 participants, montrant une forte implication. Je propose d'annexer le procès-verbal du groupe de travail au compte rendu du CNE.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur

La réforme des redevances suscite beaucoup d'intérêt et de questions. Un webinaire de l'association des maires de France (AMF) a connu un grand succès, et la FNCCR en a organisé un avec 500 participants. Nous recevons quotidiennement des appels de services d'eau et d'assainissement pour des questions générales et des cas particuliers.

Des documents pédagogiques ont été élaborés pour expliquer la démarche. Les textes proposés aujourd'hui visent à améliorer l'application des principes adoptés par le CNE en juillet. Cette réforme a été élaborée de manière collégiale, impliquant les services ministériels, les agences de l'eau, la FNCCR et tous les membres du CCPQSPEA. Il reste encore du travail à faire pour sa mise en oeuvre.

Il est important que les agences de l'eau adoptent une approche bienveillante envers les services d'assainissement. La complexité de la situation nécessite de la compréhension, notamment pour les collectivités qui n'auront pas pu délibérer à temps. Les agences de l'eau devraient privilégier l'accompagnement, l'explication et la pédagogie plutôt qu'une application stricte et punitive des textes. Cette démarche d'accompagnement est cruciale pendant cette période de transition, avec la montée en puissance des redevances de performance à partir de 2026.

En réponse à une remarque formulée par France Urbaine, je rappelle que la dénomination des collectivités assujetties aux nouvelles redevances qui a été retenue dans le texte de loi est la suivante : "collectivités compétentes en traitement des eaux usées". Il a été objecté que cette formulation n'est pas adaptée en l'absence de transfert de compétence, et qu'il conviendrait de la remplacer par "maître d'ouvrage de la station des eaux usées". La pertinence de cette modification dans le futur amendement sera évaluée.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Au nom de la FENARIVE et en tant que vice-président du CNE, je souhaite faire plusieurs remarques sur les textes proposés.

Concernant le projet de décret :

- Article 2 : Je salue l'agrément en cas de non-réponse des agences de l'eau pour la mise au point du SRR (suivi régulier des rejets) ;
- Article 5 : Je propose de remplacer "pollution à traiter" par "pollution traitée".
- Je m'interroge sur l'utilisation du terme "capacité nominale de traitement" pour toutes les stations.
- Article 11 : La suppression de la référence à la deuxième année précédente pose question sur la référence temporelle qui sera utilisée.
- Je demande des précisions sur le traitement des stations de moins de 2000 équivalents habitants.
- Article 13 : Je suggère d'ajouter que les pénalités et majorations ne peuvent être facturées aux abonnés du service.

Concernant l'arrêté modifiant celui du 5 juillet 2024 :

- je souhaite savoir qui validera le manuel d'autosurveillance, la police de l'eau n'étant plus mentionnée.
- je demande des précisions sur la notion de "correct" dans l'autosurveillance.
- je questionne la pertinence du remplacement de la valeur zéro par 1 dans le tableau de l'article 6 concernant l'évacuation des boues.

Enfin, s'agissant de l'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 :

- je m'interroge sur la nécessité d'un double contrôle par les agences de l'eau.
- je demande des précisions sur le choix de l'expert indépendant en cas de désaccord de la collectivité.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

La réforme des redevances est incompréhensible pour la plupart des acteurs. J'ai été contacté par un industriel breton dont la redevance passerait de 5 000 à 200 000 euros.

En tant que président du comité de bassin, j'avais approuvé une augmentation de 20% pour tous les acteurs, ce qui était déjà conséquent. Cette hausse drastique s'explique notamment par le déplafonnement des 6 000 m³. Environ 120 entreprises sont concernées dans notre bassin, principalement dans l'agroalimentaire. Je crains une forte opposition.

J'ai alerté plusieurs responsables, dont M. Damien LAMOTTE. Je maintiens que combiner la réforme et l'augmentation des redevances comporte des risques. Je suis favorable à ce que chacun paie pour tous les mètres cubes prélevés, mais pas de manière aussi brutale dans le contexte économique actuel. Je refuse que l'agence de l'eau Loire-Bretagne soit tenue pour responsable de cette réforme qui n'a pas été discutée ni décidée par notre comité de bassin.

Annick BENAZECH, représentante de France Nature Environnement

Je salue le travail complexe réalisé pour une réforme équitable, applicable et lisible concernant l'eau potable et l'assainissement. Cependant, FNE regrette que l'objectif initial de rééquilibrage entre les différents usages dans le financement global de la politique de l'eau n'ait pas été atteint, contrairement aux conclusions des Assises de l'eau de 2019. Ce rééquilibrage a été laissé aux comités de bassin, avec des résultats limités. Pour nous, l'équité des contributions, notamment pour les pollutions diffuses et les atteintes à la biodiversité, reste un objectif à poursuivre rapidement.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Nous sommes à mi-parcours de la réforme des services d'eau et d'assainissement pour les usagers domestiques et non domestiques. Malgré sa complexité et les défis d'anticipation, la réforme avance. Il reste à traiter les questions de la redevance biodiversité, de la redevance pollution diffuse et des redevances micro-polluants. Ces sujets sont cruciaux mais difficiles à expliquer aux usagers. Nous devons les intégrer tant sur le plan technique que financier. Je salue la collaboration intense avec la DEB et la DGFIP ces trois derniers mois pour faciliter la mise en œuvre des décisions, malgré certaines déceptions.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je partage cette attente. La stabilité politique nous permettra d'aborder ces préoccupations de manière plus globale. Nous sommes d'accord quant à l'étape franchie, malgré les imperfections soulignées par Thierry BURLLOT.

Philippe ANGOTTI, délégué adjoint de France urbaine

Je m'exprime au nom de France urbaine. Nous regrettons également que l'objectif de rééquilibrage des contributions entre usagers n'ait pas été atteint, notamment en faveur du financement de la biodiversité. Je souhaite soulever la question de la communication sur cette réforme complexe. Nous aimerions savoir si la direction de l'eau et la biodiversité (DEB) ou les agences de l'eau prévoient des outils de communication pour le grand public et les redevables directs. Nous craignons que la charge d'explication ne retombe sur les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA), qui ne sont ni à l'origine ni bénéficiaires de cette réforme.

Aurélié COLAS, déléguée générale de la Fédération des entreprises de l'eau

Je réitère notre soutien à la réforme des redevances, particulièrement l'introduction des nouvelles redevances de performance. Cela encourage les collectivités à investir dans leurs services d'assainissement et à améliorer leurs connaissances patrimoniales et le rendement des réseaux.

Notre fédération a transmis ses remarques sur les projets de décret et d'arrêtés. Nos entreprises se sont fortement mobilisées pour assurer une transition opérationnelle au 1er janvier 2025, malgré

des conditions parfois difficiles. Nous avons accompagné les collectivités pour les délibérations à prendre avant le 31 décembre et communiqué à la DEB les conséquences en cas de non-délibération.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau

Je préconise le passage à la réutilisation des eaux usées traitées, maintenant que le ministère de la santé s'y intéresse. Cela nécessitera des investissements, aidés par les agences de l'eau. Une autre option consiste à créer des stations d'épuration propres, ce qui pourrait entraîner une perte de revenus pour les collectivités locales. Concernant le rééquilibrage, je tiens à souligner que la réforme des redevances représentait initialement une surcharge estimée à 35 millions d'euros pour l'industrie. Ce montant, réparti sur quelques milliers d'entreprises, a un impact différent de celui réparti sur l'ensemble de la population, mais le rééquilibrage est bien présent.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le rééquilibrage est en cours. Je souhaite réagir à l'intervention de Thierry BURLLOT concernant le déplafonnement des consommations. Ce principe est établi depuis longtemps et ne sera pas remis en question, car il permet une facturation équitable. Cependant, compte tenu du contexte économique actuel, je suggère que chaque agence de l'eau examine l'impact mécanique du déplafonnement sur les industriels de son territoire, pas seulement dans l'agroalimentaire. Ces informations nous seront utiles pour les discussions futures avec nos interlocuteurs politiques.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

La situation est catastrophique pour les petites et moyennes entreprises françaises. Une augmentation de charges de 50 000 à 200 000 euros est insoutenable. Cela soulève la question du prix de l'eau. Je considère que le petit cycle de l'eau est un service public, pas une prestation économique. Nous cherchons à équilibrer les budgets uniquement avec les rentrées d'argent de ce secteur, ce qui n'est pas approprié. Nous devons retravailler ce sujet car nous ne pourrions pas assumer cette situation face aux réactions des citoyens.

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Concernant les évolutions des textes, nous sommes ouverts à vos retours rapidement. Le décret nécessite une signature interministérielle avant le 31 décembre pour sécuriser les délibérations des collectivités l'année prochaine. Pour les arrêtés, nous avons un peu plus de temps, mais il est important de donner une visibilité complète sur la réforme.

Concernant l'impact sur les industriels, ce n'est pas un sujet nouveau. L'impact total de 35 millions d'euros (39 millions de hausse, 4 millions de baisse) avait été présenté et mis en perspective avec les 1,5 milliard que représentent ces redevances. Cette hausse est principalement due à la suppression du plafond de 6 000 m³, dans une logique d'égalité devant l'impôt.

L'impact varie considérablement selon les industries. Par exemple, en Seine-Normandie, sur environ 2 000 entreprises, environ 80 ont une hausse de plus de 50 000 euros, soit 3% du total. Nous continuons l'inventaire pour cibler nos réponses.

Un amendement pour ajuster la réforme est prévu dans le prochain vecteur fiscal. La question de l'agriculture reste ouverte, avec un premier pas fait mais des conséquences tirées sur le volet dépenses des agences de l'eau.

Concernant la communication, nous avons organisé des webinaires pour les experts. Nous devons maintenant déterminer comment toucher les usagers, notamment avec les prochaines facturations. Nous envisageons un message national pour ne pas laisser la charge de la communication uniquement aux services publics d'eau et d'assainissement.

Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Concernant la communication, nous déployons dans tous les bassins une communication importante sur les douzièmes programmes et la réforme des redevances. Nous avons organisé de nombreux webinaires thématiques, produit des documents écrits, des plaquettes inter-agences et propres à chaque agence de l'eau. Nos directions territoriales ont des contacts quotidiens avec les collectivités pour répondre à leurs interrogations sur la réforme. De nombreuses actions de communication sont menées sur le terrain.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je propose de donner un avis favorable formel sur le projet de décret et les deux arrêtés associés, compte tenu du travail réalisé et des amendements à venir.

Les projets de textes suivants sont soumis à l'avis du CNE :

- *projet de décret modifiant le décret du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;*
- *projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement ;*
- *projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux redevances de consommation et de performance.*

Les projets de textes modifiant les textes relatifs aux redevances des agences de l'eau recueillent un avis favorable à la majorité des membres présents et 10 abstentions.

IV. Projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE (rubrique 2130-1 piscicultures d'eau douce)

Gabrielle BOYER CHAMMARD, direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Nous présentons un projet de décret et un projet d'arrêté concernant les piscicultures d'eau douce, introduisant un régime d'enregistrement ICPE pour celles ayant une capacité entre 20 et 100 tonnes par an. L'objectif est de simplifier la réglementation tout en assurant la protection de l'environnement. Le décret introduit une nouvelle rubrique, tandis que l'arrêté détaille les prescriptions techniques en 26 articles, couvrant l'application, les définitions, la localisation, l'aménagement, l'exploitation, l'auto-surveillance et la remise en état des sites. Des retours du groupe de travail réglementation ont été pris en compte depuis la dernière présentation.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Le groupe de travail réglementation a examiné ce document le 18 septembre. Le CNE l'a discuté le 1er octobre. Des observations ont été faites et trois modifications ont été intégrées. Lors du GT « réglementation » du 3 décembre, Maialen BERTERRECHE, présidente de la Fédération française

d'aquaculture, n'avait pas d'observations sur la dernière rédaction. Ce dossier a été examiné avec sérénité par le groupe de travail.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je m'inquiète du relèvement du seuil d'autorisation pour les piscicultures, qui les dispensera d'études d'impact environnemental. Le seuil d'autorisation serait multiplié par cinq, ne concernant que les piscicultures de 100 tonnes et plus. Aucune des propositions de la Fédération nationale pour la pêche en France n'a été prise en compte. De plus, aucune étude ne justifie cette modification, ce qui rend son appréciation difficile. Nous sommes donc très réservés sur cette modification réglementaire, particulièrement concernant le décret.

Maialen BERTERRECHE, piscicultrice en eau douce (FFA)

Pour compléter, nous avons répondu aux inquiétudes en groupe de travail réglementation et sommes arrivés à un texte consensuel. Ce travail de simplification administrative, entamé il y a sept ans, répond à une attente forte des professionnels. Le principe de non-régression environnementale a été pris en compte. Nous nous félicitons du travail collectif et espérons une mise en application rapide après le passage au CNE, malgré le contexte politique actuel.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Suite à l'intervention de Jean-Paul DORON, je précise que ces arguments ont été discutés lors du GT du 18 septembre. Les modifications ont été transmises et lors du GT du 3 décembre, la tonalité était différente. Le groupe de travail a estimé pouvoir transmettre ce dossier au CNE pour avis formel.

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Je maintiens les réserves exprimées lors de la précédente séance du CNE. Malgré certaines avancées dans le dialogue depuis septembre, plusieurs remarques de FNE et de la FNPF n'ont pas été prises en compte. Je reste mitigée sur la rédaction de cet arrêté, notamment concernant les possibilités de dérogation aux distances d'installation par rapport aux habitations. Cette dérogation générale n'est pas appropriée dans un texte d'enregistrement qui fera l'objet d'une instruction moins attentive qu'un dossier soumis à autorisation. Il est important d'établir un cadre clair, bien délimité et protecteur.

Pierre GUILLAUME, UFC-Que Choisir

Nous ne voterons pas pour ce texte. Bien que nous ne soyons pas experts pour évaluer précisément le degré de régression, il y a clairement un recul.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Suite à ces remarques, je vous demande de procéder au vote. La DGPR souhaite-t-elle apporter des éléments de réponse ?

Gabrielle BOYER CHAMMARD, direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Concernant l'enregistrement, il s'agit d'une autorisation simplifiée qui inclut une étude d'incidence et une étude au cas par cas pour déterminer si le dossier nécessite une procédure d'autorisation complète. Le niveau de protection de l'environnement est défini dans les prescriptions générales, pas nécessairement dans la procédure elle-même. Nous avons pris en compte une partie de vos retours et justifié ceux qui n'ont pas été retenus. Certaines remarques étaient déjà présentes dans

l'arrêté, mais pas à l'endroit attendu. Nous aurions apprécié avoir ces retours lors du GT réglementation pour pouvoir modifier le texte si nécessaire.

Julie PERCELAY, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

La consultation publique à venir permettra d'échanger davantage sur le texte. Il est important de noter que le préfet conserve la possibilité d'édicter des prescriptions particulières au niveau local, en plus de l'arrêté ministériel de prescriptions générales. Cela offre des garanties supplémentaires pour la préservation de l'environnement lorsque nécessaire.

Maialen BERTERECHE, piscicultrice en eau douce (FFA)

Je tiens à préciser que nos arrêtés tombent souvent sous le coup de l'autorisation environnementale et donc de l'étude d'impact, même en dessous de 20 tonnes, du fait de rubriques secondaires. Cela devrait rassurer quant au respect du principe de non-régression environnementale.

Le projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et le projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE font l'objet d'un avis favorable à la majorité par des membres présents et 5 abstentions.

V. Projet d'arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques – DEB

À partir du 1er janvier, nous devons lister les usages essentiels pour lesquels il n'existe pas d'alternative permettant d'obtenir la qualité requise lors des compétitions officielles sur les terrains sportifs. Des travaux de recherche, soutenus par le programme Ecophyto, ont été menés pour identifier ces usages. En juin dernier, les fédérations sportives concernées et l'association des Green Keepers ont proposé six usages essentiels à partir du 1er janvier 2025, pour une durée plus longue que celle prévue dans le projet actuel.

Le texte en consultation publique jusqu'au 26 décembre prévoit une autorisation de 18 mois pour ces six usages, permettant l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques sur les pelouses sportives, en l'absence d'alternatives techniques pour atteindre la qualité nécessaire aux compétitions officielles.

Nous travaillons également avec le ministère des Sports pour établir une liste précise des terrains concernés d'ici l'été prochain. Cela nous permettra de mieux cibler les usages et d'envisager une évolution vers une liste de produits ou de substances spécifiques plutôt qu'une liste d'usages.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, sachant que ce sujet a déjà été abordé en GT réglementation.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Des quatre textes examinés le 3 décembre dernier par le groupe de travail réglementation, ce texte est celui qui a suscité le plus de débats. Les points clés sont : application au 1er janvier 2025, durée de 18 mois, et stabilisation après arbitrage interministériel. Certaines grandes fédérations sportives ont exprimé des inquiétudes. J'ai noté des disparités dans la qualité des réponses entre les petits clubs et les plus grands comme l'OM et le PSG. Un article récent titrait "Le long des golfs, pas clair". Nous proposons d'adopter les propositions présentées par Isabelle Kamil.

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Je m'oppose à ce texte pour plusieurs raisons. Il manque des éléments factuels et scientifiques justifiant cette "impasse". La durée de dérogation passe de 12 à 18 mois, renouvelable, ce qui ressemble à une autorisation permanente. Certaines substances autorisées sont potentiellement des perturbateurs endocriniens. Je m'interroge sur le timing des consultations de l'ANSES et des retours d'expérience d'autres pays.

La directive pose un principe d'interdiction dans les espaces fréquentés par des publics vulnérables, ce qui n'est pas abordé dans l'arrêté. Le texte manque de précisions sur les types de terrains concernés et les conséquences de ces autorisations. Je remets en question la nécessité de traiter les terrains de golf, rappelant que ce sport se pratiquait initialement sur des pelouses naturelles. Nous devrions réfléchir à des pratiques sportives moins impactantes pour la santé et l'environnement. La notion de "compétition officielle" reste floue. Ce texte envoie un mauvais signal, notamment aux agriculteurs à qui on demande de réduire l'usage de produits phytosanitaires. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Je voudrais soulever trois points. Premièrement, la loi interdit déjà l'usage de ces produits sur les terrains publics, pourquoi les terrains privés seraient-ils exemptés ? Deuxièmement, l'argument de souveraineté alimentaire ne s'applique pas aux terrains de sport. Enfin, il est incompréhensible qu'il n'y ait pas de limitation pour les terrains situés dans les aires d'alimentation de captage. C'est un signal contradictoire envoyé à la profession agricole, à qui on demande de réduire l'usage de produits phytosanitaires dans ces zones sensibles.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je partage les arguments précédents et insiste sur le fait que des mesures alternatives aux traitements phytosanitaires existent. Autoriser ces dérogations envoie un mauvais signal à la population et aux agriculteurs. Des solutions hors traitement, bien que plus contraignantes et moins esthétiques, sont possibles. L'utilisation de produits phytosanitaires semble être la solution la plus simple pour répondre aux enjeux économiques de ces équipements sportifs, au détriment d'autres considérations.

Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Le mouvement sportif a besoin d'une législation stable et durable. Personnellement, je pense qu'il faut aussi considérer les pelouses synthétiques comme une alternative possible et analyser leur bilan global.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite insister sur trois points évoqués en groupe de travail sur la réglementation. Premièrement, il faut clarifier ce qu'on entend par "compétition officielle" dans le document.

Deuxièmement, comme l'a mentionné Régis, la question des aires de captage est cruciale et doit être notée dans le procès-verbal du CNE. Troisièmement, j'ai découvert qu'une importante entreprise américaine s'est récemment installée en Alsace, revendant 2800 aménagements de golfs synthétiques par an dans le monde.

Cette entreprise travaille sur des gazons synthétiques prétendument vertueux. Il faudrait définir ce qu'on entend par "vertueux" dans ce contexte. De plus, il faut considérer les différentes zones d'un terrain de golf (départ, fairway, green) qui peuvent nécessiter des traitements différents.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je suis sceptique concernant les gazons synthétiques, notamment à cause des problèmes liés aux microplastiques.

Marina CHAUMOND, cheffe du bureau du sport durable – ministère des sports

Je remercie les collègues du ministère de la Transition écologique pour notre collaboration sur cette question complexe. L'arrêté propose une trajectoire de travail pour les propriétaires de terrains et pour l'État. Nous nous engageons à travailler sur les équipements sportifs d'ici le 31 juillet 2025. La durée de l'arrêté a été réduite à 18 mois, au lieu des 3 ans initialement demandés par les acteurs du sport. Concernant la "construction sociale" du sport, il faut prendre en compte les enjeux du sport de haut niveau et professionnel, qui attire des millions de spectateurs. L'utilisation de certains produits est justifiée par des raisons de santé des joueurs, notamment pour prévenir les blessures. Nous restons positifs car nous allons vers une trajectoire qui encadre et réduit davantage l'utilisation de ces produits. Nous allons également nous intéresser aux gazons synthétiques comme alternative potentielle.

Marie-Laure METAYER, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Premièrement, il faut s'intéresser aux aires d'alimentation de captage et aux zones sensibles en matière de biodiversité, notamment Natura 2000. Cela s'aligne avec la stratégie Ecophyto 2030 qui vise à réduire les expositions dans les zones sensibles pour la santé publique et l'environnement. Deuxièmement, concernant la réglementation des produits phytosanitaires, elle s'articule autour de deux textes : le règlement 1907-2006 sur les autorisations de mise sur le marché, et la directive sur l'usage raisonné des pesticides de 2009. L'arrêté ne remplacera pas les autorisations de mise sur le marché (AMM) délivrées par l'ANSES, mais permettra de prendre des réglementations transverses sur les produits phytosanitaires.

En complément des autorisations de mise sur le marché délivrées par l'ANSES selon le règlement 1907-2009, des règlements transverses peuvent être appliqués. La conformité à la directive a été vérifiée et validée par la Commission européenne. Malgré les dangers associés à certaines substances actives dans les produits mentionnés, tous ont une AMM. Nous allons saisir l'ANSES pour examiner la possibilité d'affiner ces AMM, notamment concernant les personnes vulnérables et les jeunes fréquentant ces terrains, afin de limiter les expositions. Il est crucial de comprendre que nous n'autorisons pas des produits interdits.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souligne l'absence de considération pour des mesures alternatives dans la conception, la gestion et l'entretien de ces espaces sportifs, au-delà de l'utilisation de solutions alcooliques sur les surfaces synthétiques. Ces principes devraient être prioritaires pour la prévention, la gestion et l'adaptation aux contraintes environnementales. J'ai l'impression que la gestion s'adapte aux contraintes des utilisateurs plutôt qu'aux enjeux environnementaux. Je doute que les autorisations de mise sur le

marché et leur approfondissement suffisent à répondre aux enjeux liés aux captages et à l'alimentation, notamment en comparaison avec ce qui est demandé à l'agriculture.

VI. Projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage, de création de puits ou d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique en vue de la recherche, de la surveillance ou du prélèvement d'eau souterraine et de travaux de remise en état exécutées lors de l'arrêt de l'exploitation

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes - DEB

Nous présentons aujourd'hui pour la première fois au CNE ce travail sur la certification des travaux de forage. Ce terme englobe tous les puits et ouvrages souterrains. Ce projet, initié il y a plusieurs années, visait à simplifier et harmoniser les régimes applicables aux forages en eau relevant de quatre codes différents. Bien que la simplification n'ait pas encore abouti, nous avons été confrontés à la volonté politique d'accélérer le développement de la géothermie de minime importance.

La géothermie de minime importance s'apparente aux forages en eau, impliquant deux forages pour l'extraction et la réinjection. Depuis 2015, les entreprises de forage pour la géothermie de minime importance sont qualifiées, et à partir du 1er juillet 2024, elles devront être certifiées, avec une période de transition d'un an.

Nous avons constaté une distorsion de concurrence avec des entreprises de forage en eau non qualifiées proposant leurs services pour la géothermie de minime importance à des prix plus attractifs, mais sans garantie de qualité. Cela a conduit à l'introduction d'une certification obligatoire pour tous les travaux de sondage, forage et création de puits souterrains dans la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

Cette certification concernera les forages relevant du code de l'environnement, y compris pour la surveillance des milieux, ainsi que les forages à usage domestique du code général des collectivités territoriales. Aujourd'hui, nous nous concentrons sur la partie relevant du code de l'environnement.

L'objectif est de garantir la qualité des forages pour limiter les risques environnementaux et de sécurité, en transférant une partie du contrôle étatique vers un processus de certification. Nous avons travaillé avec diverses filières professionnelles depuis début 2024 pour établir un cadre clair et applicable.

Il est proposé d'associer la certification à des prescriptions générales communes, avec des prescriptions spécifiques pour certains types de forages comme les sondages géotechniques temporaires et les sites pollués. Un organisme certificateur vérifiera que les entreprises de forage respectent ces prescriptions.

Nous préconisons une entrée en vigueur progressive de la certification pour les forages, en tenant compte des différences entre professions. Le processus implique l'entreprise demandant la certification, l'organisme certificateur vérifiant les critères, et le COFRAC accréditant cet organisme. Le décret crée deux articles dans le code de l'environnement : le premier définit le cadre et les modalités de certification, le second établit les règles générales pour les prestations de forages soumises à certification. Le champ d'application concerne les ouvrages soumis à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA. La date limite pour l'obligation de certification est fixée au 1er janvier 2027, avec une phase transitoire permettant aux organismes d'être accrédités et aux entreprises de

se préparer. Nous finalisons actuellement les arrêtés ministériels qui seront présentés au prochain CNE. Le projet de décret sera soumis à consultation publique avant saisine du Conseil d'État.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Le groupe de travail « réglementation » a souligné quatre points importants sur ce projet de décret :

- une approche globale, prenant en compte l'ensemble des textes,
- la nécessité d'une plus grande rigueur dans les interventions sur le terrain,
- la transparence, impliquant les collectivités territoriales,
- l'importance de la formation, avec des modules suffisants pour permettre la certification.

Nous proposons de faire un état des lieux en 2025 sur la mise en place des formations et l'identification des organismes agréés, en impliquant les chambres consulaires et l'enseignement technique.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Je soutiens cette initiative nécessaire, bien qu'elle ne soit pas simple à mettre en œuvre. Je m'interroge sur l'extension de ces pratiques aux forages domestiques, où des problèmes ont déjà été signalés. Ma question porte sur la méthode envisagée pour vérifier que les travaux sont effectués par des entreprises certifiées.

Annick BENAZECH, représentante de France Nature Environnement

Nous accueillons favorablement ce principe de certification et de contrôle. Nous suggérons de prévoir rapidement un audit ou un bilan des pratiques pour s'assurer de l'efficacité du dispositif et éviter les dérives observées dans d'autres programmes comme MaPrimeRénov'. De plus, nous nous interrogeons sur le devenir de la charte des bonnes pratiques et de la liste des entreprises adhérentes qui existaient déjà.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je soutiens pleinement cette démarche. Cependant, je souhaiterais qu'elle s'applique également aux forages à usage domestique. On constate la prolifération de publicités pour des services de forage, notamment en PR2, par des entreprises dont la qualification et l'impact sur la gestion des ressources en eau sont incertains. Je vous mets au défi de trouver en Normandie les déclarations obligatoires en mairie pour ces forages.

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes - DEB

Concernant les forages, ils sont soumis à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA. Le préfet et les services de l'État vérifieront la certification des entreprises mandatées. L'organisme certificateur contrôlera le respect des prescriptions générales. Nous simplifions la mission de contrôle pour les services de l'État, mais elle reste effective.

La certification représente une charge supplémentaire pour les entreprises de forage, avec des audits réguliers. Nous prévoyons de regrouper toutes les déclarations en une seule au titre du code minier, via un outil numérique unique. Cela couvrira tous les ouvrages impactant la ressource en eau, supprimant le seuil de 10 mètres du code minier.

Nous supprimerons la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement pour les ouvrages de surveillance et intégrerons les forages pour prélèvement dans la rubrique prélèvement. La déclaration sera simplifiée, avec la qualité du forage garantie par la certification.

Pour les forages domestiques, nous commencerons les travaux en 2025. Le nouveau système permettra au maire de sanctionner l'absence de déclaration, renforçant ainsi son pouvoir de suivi des petits prélèvements.

Les organismes certificateurs fourniront annuellement un état des conformités et non-conformités au ministère, permettant un bilan des pratiques sur le terrain. Concernant la charte existante, ses principes sont repris dans la certification, mais nous sommes ouverts à vos suggestions pour son évolution.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Nous avons une expérience similaire avec l'installation d'assainissement non collectif). Nous avons mis en place des certifications et des règles pour garantir la qualité du travail. Le modèle est-il transposable aux forages ?

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Pour l'ANC, les entreprises non certifiées ne peuvent pas bénéficier d'aides financières.

Le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage, de création de puits ou d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique en vue de la recherche, de la surveillance ou du prélèvement d'eau souterraine et de travaux de remise en état exécutées lors de l'arrêt de l'exploitation recueille un avis favorable à l'unanimité.

VII. Point d'information sur le plan d'actions portant sur l'entretien de cours d'eau

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes - DEB

Suite aux crues dans le Pas-de-Calais l'hiver dernier, deux rapports importants ont été produits : un rapport de l'IGEDD et du CGAER en juillet sur la simplification de l'entretien des cours d'eau, et un rapport sénatorial en septembre sur les inondations dans le Pas-de-Calais.

Notre plan d'action comprend plusieurs axes :

- élaboration d'une fiche et d'un guide pédagogique pour les propriétaires riverains et les collectivités GEMAPI ;
- révision des rubriques 3.2.1.0 et 3.3.5.0 de la nomenclature IOTA pour clarifier leur articulation et les modalités d'application ;
- création d'une fiche d'interprétation sur le curage des plans d'eau en travers de cours d'eau ;

- rédaction d'une instruction aux préfets sur l'encadrement des travaux en cours d'eau en cas de crise ;
- définition des règles applicables aux travaux en cours d'eau concernant les espèces protégées.

Nous proposons de travailler sur ces sujets dans un groupe de travail ad hoc, incluant des membres du CNE et d'autres experts. La fiche pédagogique devrait être prête fin janvier, et le guide complet fin février. Pour participer à ce groupe de travail, contactez le secrétaire du CNE. Une première réunion est prévue en mars, sauf changement de calendrier.

Jean LAUNAY ayant quitté la réunion, la présidence de séance est confiée à Christian LECUSSAN.

Jean-Paul DORON, FNPF

La feuille de route proposée est importante pour clarifier les enjeux liés à l'entretien des cours d'eau. Cependant, j'émetts de fortes réserves sur l'instrumentalisation des inondations pour justifier certains travaux. Il faut s'attaquer aux causes réelles comme l'érosion de l'humidité, le réchauffement des sols et l'aménagement des fonds de vallée. Recalibrer et redresser les cours d'eau ne résoudra pas le problème des inondations.

Concernant la cartographie des cours d'eau, il faut être vigilant car elle a parfois conduit à la disparition de 30% des cours d'eau sur certains territoires. La gestion de l'eau doit se faire prioritairement par le sol, pas par des politiques d'aménagement inadaptées. La crise agricole ne doit pas servir de prétexte à des travaux inadéquats sur les cours d'eau. Les fédérations disposent de compétences qu'elles mettent à disposition pour des travaux concertés.

Luc SERVANT, président chambre d'agriculture régionale de Nouvelle Aquitaine

Pour les chambres d'agriculture, l'entretien des cours d'eau est crucial. Les inondations récentes ont eu des conséquences désastreuses pour l'agriculture, comme en 2024, la pire année pour la production céréalière depuis 40 ans. De nombreux territoires aménagés pour concilier agriculture et autres activités sont devenus vulnérables au changement climatique à cause du manque d'entretien des cours d'eau. L'agriculture ne peut plus supporter cette situation.

Nous demandons des directives claires pour avancer sur les territoires. Par exemple, certains canaux qui étaient entretenus tous les 15 ans n'ont pas été curés depuis plus de 40 ans. Nous participerons à l'élaboration de ce guide car c'est un enjeu majeur pour nous, surtout avec la multiplication des épisodes pluvieux.

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

Je souhaite participer à ce groupe de travail. La clarification de la réglementation pour l'entretien des cours d'eau est nécessaire, mais il ne faut pas confondre cela avec la question des inondations. Dans la plupart des cas, le mauvais entretien ou le non-entretien des cours d'eau n'est pas la cause des inondations.

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes - DEB

Le guide pédagogique traitera effectivement des relations entre l'entretien des cours d'eau, les inondations et la sécheresse. Les modalités seront discutées dans le groupe de travail.

VIII - Présentation du plan national d'adaptation au changement climatique

Marie CARREGA, direction générale de l'énergie et du climat

Notre mission est de coordonner la politique nationale d'adaptation au changement climatique, notamment à travers le plan national d'adaptation.

L'adaptation au changement climatique est cruciale car nous ne sommes pas adaptés au climat actuel et de nombreux investissements se projettent au-delà de 2030 ou 2050. Bien que le climat à l'horizon 2050 soit relativement prévisible, l'après-2050 dépendra fortement de nos émissions actuelles et futures.

Selon les experts du GIEC, les politiques climatiques actuelles et les engagements des États nous mènent vers un réchauffement mondial de +3°C d'ici 2100, ce qui se traduirait par +4°C en France hexagonale. C'est sur cette base que la France a choisi de se préparer, avec une trajectoire progressive : +2°C en 2030, +2,7°C en 2050, et +4°C en 2100.

Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) s'inscrit dans cette perspective. Il vise à anticiper les décisions nécessaires dès maintenant pour faire face aux impacts à l'horizon 2100. Ses principes incluent le ciblage des populations et territoires les plus à risque, la priorisation des actions à co-bénéfices, et l'intégration de plusieurs horizons temporels.

Le PNACC a été élaboré depuis 2022, impliquant quatre groupes de travail et une approche interministérielle. Il s'appuie également sur diverses études et rapports, dont celui de la Cour des comptes de 2024.

Concrètement, le PNACC comprend un document chapeau d'une soixantaine de pages et 51 fiches mesures regroupant plus de 200 actions. Ces actions sont réparties en cinq axes : protection de la population, résilience des territoires et services essentiels, résilience de l'économie, préservation du patrimoine naturel et culturel, et mobilisation générale.

Le document est actuellement en consultation publique jusqu'au 27 décembre, avec plusieurs moyens de contribution. Nous travaillons également avec le Conseil national de la Transition écologique. L'objectif est de finaliser et publier le PNACC en mars, après validation interministérielle en février.

Concernant les fiches, nous avons intégré les travaux du plan eau et de la stratégie nationale pour la biodiversité, en accentuant les solutions déjà identifiées. Les solutions basées sur la nature sont incluses dans l'axe 1 sur la protection de la population. L'axe 2 traite de la résilience des territoires, infrastructures et services essentiels, renforçant le plan eau. L'axe 3 se concentre sur les filières économiques, tandis que l'axe 4 aborde les enjeux du patrimoine naturel, principalement terrestres mais incluant aussi des aspects aquatiques.

La mesure 21, "préserver la ressource en eau", est centrale et comprend dix actions structurantes. Celles-ci incluent la recherche et la connaissance, la planification et l'anticipation des sécheresses, le monitoring des prélèvements, l'amélioration de la filtration de l'eau pluviale, et la sobriété hydrique des filières touristiques, communes et artisanales, avec un objectif de réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030.

Parmi les actions du plan national d'adaptation au changement climatique, l'action 6 concerne l'accompagnement des nouveaux usages de l'eau impropre à la consommation humaine. L'action 7 porte sur le dessalement de l'eau de mer. Nous prévoyons de former 1500 animateurs à la protection des captages, cofinancés par le programme des zones de l'eau. La gouvernance des financements

de l'agence de l'eau sera adaptée pour intégrer la politique d'adaptation dans chaque sous-bassin. L'action 10, portée par la DGS, vise à améliorer les connaissances sur l'impact du changement climatique sur les sites de baignade et à accompagner les déclarations de nouveaux sites.

La mesure 42 concerne la résilience des milieux naturels et des espèces, avec des enjeux liés à l'eau. Elle inclut une démarche d'adaptation pour les espaces et espèces, des études de vulnérabilité des habitats, la restauration des cours d'eau, des paysages et des zones humides. Des dispositions concernent les arbres protégés et l'intégration du changement climatique dans les observatoires de vulnérabilité.

Un axe recherche et connaissance vise une bonne articulation avec les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), notamment SOLU-BIOD et One Water. Nous prévoyons également des inventaires et cartographies, notamment des zones humides, et la modélisation de la restauration des cours d'eau.

La mesure 20 sur les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) vise à développer un argumentaire sur leurs bénéfices, notamment économiques, et à structurer l'offre. Nous mobiliserons les connaissances issues du projet LIFE ARTISAN et mettrons en place une animation nationale et régionale.

Les SFN sont intégrées dans plusieurs mesures du plan, notamment la lutte contre les inondations, l'érosion côtière, la renaturation des villes, la préservation des ressources et les filières agricoles.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Je souligne une carence en France concernant la recherche fondamentale dans des domaines pouvant aider à l'adaptation au changement climatique. Nous avons beaucoup de modélisateurs, mais nous manquons de recherches fondamentales en physique, chimie et biologie. Il est essentiel de développer ces domaines pour atteindre nos objectifs en 2100.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

Je suis entièrement d'accord sur l'importance de la recherche. Les difficultés financières ont conduit à limiter les actions de recherche, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement, ce qui est une lacune majeure. Nous créons un cadre qui tend à restreindre notre espace d'exploitation, d'utilisation et de gestion, sans explorer suffisamment les solutions potentielles hors de ce cadre pour l'eau, la biodiversité et un avenir meilleur. Le manque d'investissement dans la recherche aggrave cette situation.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Je remercie l'ensemble des participants et intervenants pour ces riches discussions et présentations très claires.

La séance est levée à 17 heures 35.